

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 20 OCTOBRE 2015**

**Etaient présents sous la présidence de Mme le Maire Marie-Reine FISCHER**

**Membres présents :**

**Mesdames et Messieurs les Adjoints : Paul KLOTZ - Claude ROUX – Aimée SAUMON**

**Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Denis SCHEYDER - Géraldine STRUB – Jocelyne TABOGA –Chantal WILLET – Jean-Louis WIGISHOFF- Jean-Jacques WIGISHOFF - Valérie BARTH**

**Absents excusés :**

**Mme Danielle WEBER avec pouvoir à Mme le Maire  
M. Pascal CARRIER avec pouvoir à M. Paul KLOTZ  
M. Éric PULBY avec pouvoir à M. Claude ROUX  
Mme Véronique EPP avec pouvoir à M. Jean-Jacques WIGISHOFF**

**Ordre du jour :**

1. Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 3 septembre 2015
2. Convention de mise à disposition de personnel non titulaire par le service de missions temporaires du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin
3. Convention de partenariat avec le comité du Bas-Rhin de la ligue nationale contre le cancer pour un « espace sans tabac » à l'aire de jeux
4. Budget supplémentaire 2015
5. Consolidation de prêt
6. Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
7. Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement
8. Divers

Mme le Maire ouvre la séance à 20H15 et propose aux membres du Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Extension des compétences de la Communauté de Communes de Molsheim-Mutzig et modification des statuts

Cette proposition est **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

### **1°- Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 3 septembre 2015**

Monsieur Jean-Jacques WIGISHOFF demande que soit précisé que la création de postes de vacataires pour les Nouvelles Activités Pédagogiques concerne 4 agents + 2 remplaçants en cas de besoin.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 septembre 2015 est **ADOPTÉ A LA MAJORITE**. (Abstention : Mme Véronique EPP).

### **2°- Convention de mise à disposition de personnel non titulaire par le service de missions temporaires du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** les nécessités de pallier aux absences momentanées d'agents municipaux, ou de faire face à des accroissements temporaires d'activité

**CONSIDÉRANT** que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin propose un service d'intérim public en mettant à disposition des agents non titulaires auprès des collectivités et établissements publics bas-rhinois,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**AUTORISE A L'UNANIMITÉ** le Maire à faire appel, en tant que de besoin, au service de missions temporaires du CDG 67, en fonction des nécessités de services,

**AUTORISE** le Maire à signer toute convention de mise à disposition d'un agent du service remplacement avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin ainsi que les documents y afférents,

**DIT** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 67, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

### **3°- Convention de mise à disposition de personnel non titulaire par le service de missions temporaires du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** les nécessités de pallier aux absences momentanées d'agents municipaux, ou de faire face à des accroissements temporaires d'activité

**CONSIDERANT** que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin propose un service d'intérim public en mettant à disposition des agents non titulaires auprès des collectivités et établissements publics bas-rhinois,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**AUTORISE A L'UNANIMITE** le Maire à faire appel, en tant que de besoin, au service de missions temporaires du CDG 67, en fonction des nécessités de services,

**AUTORISE** le Maire à signer toute convention de mise à disposition d'un agent du service remplacement avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin ainsi que les documents y afférents,

**DIT** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 67, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

#### **4°- Décision modificative n°1 au budget primitif 2015**

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal de procéder à une décision modificative du budget primitif 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**SUR RAPPORT** de Madame le Maire,

**VU** le budget primitif 2015,

**DECIDE A L'UNANIMITE** de procéder aux modifications suivantes :

<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>DM1</b>
202	Frais réalisation Documents urbanisme	+ 5 000
21318	Bâtiments publics	+ 10 000
2151	Réseaux voirie	+ 6 000
2184	Mobilier	+ 5 000
1641	Emprunts	+ 4 000
Total dépenses		+ 30 000
1312	Région	+ 7 000
1313	Département	+ 3 000
1341	DETR	+ 20 000
Total recettes		+ 30 000

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents dans cette affaire.

#### **5°- Consolidation de prêt**

Mme Le Maire informe les membres de l'assemblée que le prêt relais de 100 000€ contracté en 2012 pour le réaménagement du centre village a été remboursé à hauteur de 50 000 euros à ce jour.

L'ensemble des subventions notifiées pour cette opération n'étant pas encore encaissées à ce jour, elle propose de consolider le prêt pour le montant restant à rembourser, soit 50 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**OUI** le rapport de Madame le Maire,

**AUTORISE** Madame le Maire à consolider le prêt relais n° 10278 00160 00033451602 d'un montant de 50 000 € pour une durée de 10 ans au taux de 1,65 fixe auprès du Crédit Mutuel dont le remboursement du capital et des intérêts se fera de manière trimestrielle,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat sur les critères précités et aux conditions générales du prêt.

#### **6°- Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable**

La parole est passée à Monsieur l'Adjoint Claude ROUX qui explique que la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig a fait parvenir à chacune de ses communes adhérentes son rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable. Il précise que ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**VU** le décret N° 95 – 635 du 6 mai 1995 relatif aux Rapports Annuels sur le prix et la qualité des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement,

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article 3 des dispositions réglementaires susvisées, le rapport annuel considéré doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l'EPCI,

**PREND ACTE SANS OBSERVATION** du Rapport Annuel pour 2014 sur le prix et la qualité de l'eau potable tel qu'il a été adopté par la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig.

#### **7°- Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement**

Monsieur l'Adjoint Claude ROUX donne ensuite lecture des points fondamentaux du rapport annuel 2014 sur la qualité et le prix du service de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**VU** le décret N° 95 – 635 du 6 mai 1995 relatif aux Rapports Annuels sur le prix et la qualité des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement,

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article 3 des dispositions réglementaires susvisées, le rapport annuel considéré doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l'EPCI,

**PREND ACTE SANS OBSERVATION** du Rapport Annuel pour 2014 sur le prix et la qualité de l'assainissement tel qu'il a été adopté par la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig.

## **8°- Extension des compétences de la Communauté de Communes de Molsheim-Mutzig et modification des statuts**

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 Décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date 28 Janvier 2002 portant adhésion de la Commune de WOLXHEIM, extension des compétences, changement de dénomination et modification des statuts de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 2 Août 2002 portant adhésion de la Commune d'AVOLSHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 23 Décembre 2002 portant adhésion de la commune de DUPPIGHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 12 Mai 2003 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 Décembre 2003 portant adhésion de la Commune de DUTTLENHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 Décembre 2005 portant transfert du siège et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 21 Décembre 2006 portant modifications statutaires et des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, suite

à la définition de l'intérêt communautaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 16 Mai 2007 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 16 Février 2009 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 23 Juin 2010 portant suppression de compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 Février 2011 portant toilettage des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM MUTZIG;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 Février 2012 portant adhésion, avec effet au 1er Mai 2012, de la Commune de STILL et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 Février 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG aux Communes de HEILIGENBERG, NIEDERHASLACH et OBERHASLACH, avec effet au 1er Janvier 2014, et modification corrélative de ses Statuts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 7 Mars 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIMMUTZIG;

#### **CONCERNANT LA MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT**

**Vu** les Statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 6 portant sur ses compétences ;

**Vu** la loi N° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

**Vu** la loi N° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération N° 15-72 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, en date du 8 octobre 2015, portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-17 et subsidiairement ses articles L.5214-2 et L.5214-23-1 ;

**Sur proposition** de Madame le Maire ;

**Après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés**

**ACCEPTE de DOTER** la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG de la compétence « *Création et gestion d'une banque de matériel intercommunale* »,

#### **CONCERNANT LES MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**Considérant** que le paragraphe I de la présente délibération constitue une modification statutaire importante de la Communauté de Communes ;

**Vu** la loi N° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

**Vu** la loi N° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 à L.5211-20 ;

**Vu** la délibération N° 15-73 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, en date du 8 octobre 2015, adoptant ses nouveaux Statuts ;

**Vu** dans ce contexte, la rédaction de ces Statuts intégrant les modifications et mises à jour susvisées ;

**Sur proposition** de Madame le Maire ;

**Après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés**

**ADOpte** les **NOUVEAUX STATUTS de la Communauté de Communes**, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

**9°- Divers**

- Mme le Maire donne lecture du bilan annuel de Caritas.
- Claude Roux est nommé référent relais transition énergie auprès du pays Bruche Mossig Piemont.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21H45.